



Berne, le 8 décembre 2017

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **28 mars 2018**.

Ce projet permettra de combler les lacunes existant dans le domaine policier de la lutte contre le terrorisme. Il complète ainsi le projet de loi mis en consultation en été 2017 qui visait à renforcer les normes pénales contre le terrorisme.

Les principaux éléments du projet sont les mesures pouvant être appliquées contre les terroristes potentiels telles que l'obligation de se présenter, l'interdiction de quitter le territoire assortie à la saisie des documents de voyage, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique. Il existera un motif de détention spécifique aux étrangers susceptibles de mettre en danger la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse en vue de leur renvoi ou de leur expulsion. Pour identifier l'environnement et le réseau criminels de ces personnes, il doit toutefois être possible de les enregistrer aux fins de surveillance discrète dans les systèmes d'information de police. fedpol pourra dès lors faire intervenir préventivement des agents affectés aux recherches secrètes dans les cas relevant de la grande criminalité sur Internet et les médias sociaux. Enfin, d'autres autorités fédérales bénéficieront d'un accès direct aux systèmes d'information de police à des fins de lutte contre le terrorisme. Le projet contient en outre quelques améliorations ponctuelles dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur le rapport explicatif et le projet d'arrêté fédéral.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

Stab-rd@fedpol.admin.ch

M. Marcel Seiler (tél. 058 465 13 12) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale